

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2020

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Claude FAYAN, Alain PITON, Sophie REBOREDO, Pierre VANDAMME, Dominique FONLUPT, Nathalie MOREL, Cécile PONTRELLI, Pascale VALLET, Didier SERRE, Magalie ARNAUD, Rémi ASTIER, Denis MAZARD, Renée DOREL, Sandra LEON.

Absents excusés avec procuration : Julien JODAR (procuration donnée à M. TEIL), Roland MISSAGUA (procuration donnée à Mme DOREL) et Jacques BERTHET (procuration donnée à Mme FAYAN)

Absent excusé sans procuration : --

Absents non excusés : --

Mme Cécile PONTRELLI a été désigné secrétaire de séance

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 juin 2020
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Redevances d'occupation du domaine public communal
4. Attribution d'une prime exceptionnelle liée au COVID-19
5. Constitution de la commission communale « foire »
6. Projet d'achat de mobiliers pour la médiathèque
7. Compte-rendu des commissions communales
8. Questions diverses
 - a. Moly Sabata : présentation de l'exposition pour les journées du patrimoine
 - b. Projet de recrutement au service administratif

N°2020-028- OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour le snack-bar « Le batelier »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le snack-bar le Batelier, dont M. Franck EHALD est propriétaire du fonds de commerce le snack-bar « Le Batelier », dispose d'une terrasse devant son établissement et il fait part de la demande de M. EHALD, au vu de la période économique très difficile liée à la crise sanitaire du COVID-19, de disposer d'une aire de stationnement en face du commerce pour y installer une seconde terrasse uniquement pour la période estivale 2020.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

Où l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser M. Franck EHALD, à installer à titre précaire et révocable, sur la place de stationnement devant le 12 de la rue Gustave Toursier (en face de son établissement snack-bar « Le Batelier »), tables et chaises dans un espace limité
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté concrétisant cette décision
- décide de fixer la redevance à 20,00€ (vingt euros) pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 inclus
- dit que cette redevance sera enregistrée au budget en section de fonctionnement au compte 7336.

N°2020-29- OBJET : SARL Maison JURY « boulangerie-pâtisserie » maintien de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération n°2019/25 fixant la redevance d'occupation du domaine public délivrée à titre précaire et révocable à la SARL Maison JURY « boulangerie-pâtisserie », pour l'installation de tables, chaises et congélateur, devant leur commerce sur le trottoir, section AN n°117 et propose de maintenir ce tarif pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir le prix de 5,00€/m² soit 100€ (cent euros) pour 2020
- rappelle le caractère précaire et révocable de cette autorisation
- rappelle que cet emplacement ne sera pas gratuit les deux jours de la foire de novembre où une demande spéciale devra être formulée auprès du placier et d'en régler les droits de place
- dit que la redevance sera inscrite au budget en fonctionnement au compte 7336.

N°2020-30- OBJET : stationnement camion pizzéria ambulante « La Toscane » maintien de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération n°2019/24 fixant la redevance d'occupation du domaine public délivrée à titre précaire et révocable pour le commerce ambulante « La Toscane » dont le gérant est Monsieur Pascal LEYNAUD et propose de maintenir ce tarif pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir la redevance annuelle à 250,00€ (deux cent cinquante euros) pour 2020
- rappelle le caractère précaire et révocable de cette autorisation
- rappelle que cet emplacement ne sera pas gratuit les deux jours de la foire de novembre où une demande spéciale devra être formulée auprès du placier et d'en régler les droits de place
- dit que la redevance sera inscrite au budget en fonctionnement au compte 7336.

N°2020-31 - OBJET : mise à disposition d'un local à l'association diocésaine de la paroisse Sainte Croix du Rhône

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un local au profit de l'association diocésaine de la paroisse Sainte Croix du Rhône, 2 rue César Geoffray et propose de maintenir de renouveler le bail ainsi que le montant de la location de l'an passé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le bail n'a pas été dénoncé avant son terme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- donne son accord pour le renouvellement de la location du local 2 rue César Geoffray à l'association diocésaine de la paroisse Sainte Croix du Rhône pour une durée de 3 ans prenant effet au 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,
- de maintenir le loyer à 100,00€ (cent euros)

N°2020-32- OBJET : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 en son article 11,

Vu le décret n°2020-5750 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place une prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de SABLONS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000,00€ (mille euros).

Elle sera versée en une fois sur la paie de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définies ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

N°2020-33 - OBJET : commission extra-municipale « FOIRE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite la création d'une commission extra-communale « FOIRE » dans un esprit de démocratie participative.

Monsieur le Maire tient à rappeler :

- que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions
- que comme toute commission, elle a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil Municipal.
- chaque membre de commission extra-communale est tenu individuellement à l'obligation de réserve et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du vice-président de la commission. En cas de non-respect de cette obligation, le conseil municipal pourra décider de son exclusion.

Il est proposé de la composer de 12 membres maximum et les membres sont désignés par délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- décide la création d'une commission extra-municipale « FOIRE » qui aura pour principale activité : l'organisation annuelle de la foire aux dindes et dont la durée ne pourra excéder celle du mandat en cours
- fixe à 12 le nombre maximum de membres
- dit que cette commission sera composée comme suit :
 - M. Laurent TEIL, Maire et président
 - M. Julien JODAR, 2^{ème} adjoint et vice-président
 - Mesdames Renée DOREL, Cécile PONTRELLI, Messieurs Rémi ASTIER, Jacques BERTHET, conseillers municipaux
 - Mesdames Nathalie BERGER, Fatima ROMANO et Messieurs Jean-Paul GARDE, Michel MARRON, Daniel PUGNET et Claude THOMAS, administrés sablonnais.

Approbation du PV de la séance du 06 juillet 2020

NOM PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	
Antonia BOURDON	1ère adjointe	

Julien JODAR	2 ^{ème} adjoint	Excusé Procuration donnée à M. TEIL
Claude FAYAN	3 ^{ème} adjointe	
Alain PITON	4 ^{ème} adjoint	
Sophie REBOREDO	5 ^{ème} adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	
Rémi ASTIER	Conseiller municipal délégué	
Jacques BERTHET	Conseiller municipal	Excusé Procuration donnée à Mme FAYAN
Renée DOREL	Conseillère municipale	
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	
Sandra LEON	Conseillère municipale	
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Roland MISSAGUA	Conseiller municipal	Excusé Procuration donnée à Mme DOREL
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	

Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseillère municipale	
Pierre VANDAMME	Conseiller municipal	